



Municipalité de
Sainte-Mélanie

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter
de la municipalité de Sainte-Mélanie**

CE 23 JUIN 2020, AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2020, le conseil municipal de Sainte-Mélanie a adopté le règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 juillet 2020 au bureau de la municipalité de Sainte-Mélanie situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie, Québec, J0K3A0 ou à l'adresse de courriel suivante info@sainte-melanie.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 606-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 268. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 606-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 17h00 heures le 3 août 2020, au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie, Québec, J0K3A0 et sur le site internet www.sainte-melanie.ca sous l'onglet « politique et publications » / « avis, règlements, rapports ».
6. Le règlement 606-2020 peut être consulté au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie, Québec, J0K3A0 et sur le site internet www.sainte-melanie.ca sous l'onglet « politique et publications » / « avis, règlements, rapports ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} avril 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} avril 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte Mélanie, Québec, J0K3A0, par téléphone au (450) 889-5871 et par courriel info@sainte-melanie.ca.

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général
Secrétaire-Trésorier